

Guide de la

TARIFICATION INCITATIVE

pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères



CE QUI CHANGE AU 8 JANVIER 2024

01. Les papiers / journaux / magazines

Les papiers/journaux/magazines vont dans le bac jaune avec les emballages. Vous n'aurez plus besoin de les poser aux points d'apports volontaires.

02. La collecte en porte à porte par quinzaine

Les collectes des ordures ménagères et des recyclables se feront à votre porte en alternance : une semaine, le bac à ordures ménagères et l'autre semaine, le bac jaune. Dès le 1er janvier 2024, vous n'aurez plus besoin de vous rendre aux points d'apports volontaires **sauf pour le verre et le textile**.

03. De nouveaux bacs

Un bac à couvercle gris pucé pour les ordures ménagères et un bac à couvercle jaune non pucé pour les recyclables hors verre. Votre ancien bac ne pourra plus être utilisé.

04. De nouveaux points de collecte

Des points de rassemblement de bacs à la collecte vont être déterminés dans certaines communes en lien avec les mairies. Vous serez informés dès qu'ils auront été mis en place par le biais de votre commune et de la communauté de communes.

05. Points d'apports volontaires

Seuls resteront les points d'apports pour le verre et le textile.

06. Je n'utilise plus mon ancien bac

Votre ancien bac ne pourra plus être utilisé pour la collecte des déchets. Vous avez la possibilité de le garder chez vous pour un nouvel usage, ou de l'apporter dans l'une des déchetteries.



Le saviez vous ?

Vous pouvez réaliser votre carte d'accès à la déchetterie directement en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

QUELQUES CONSIGNES À RESPECTER

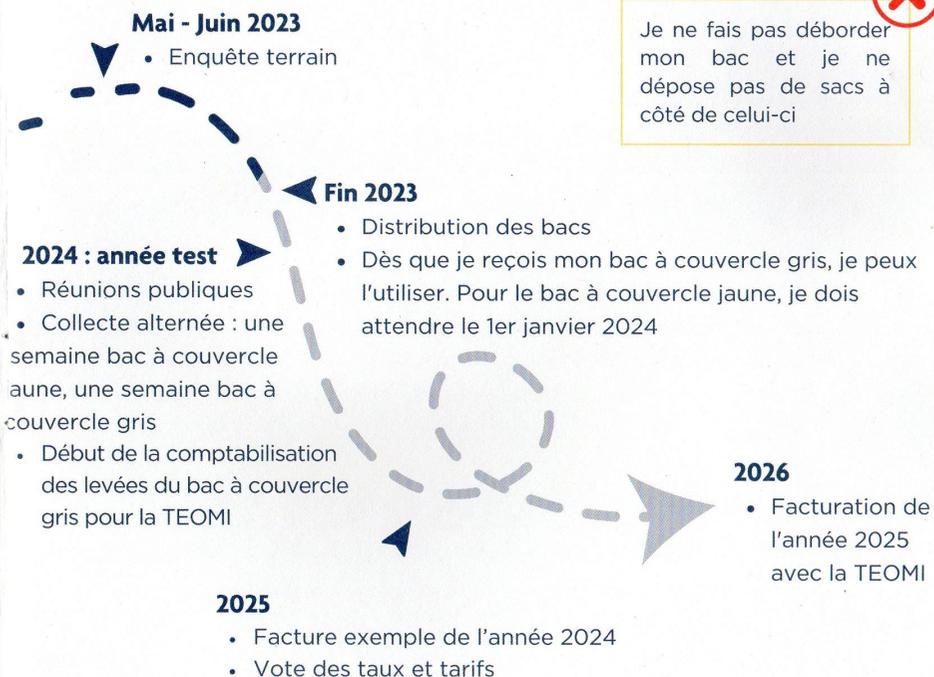
Je ferme et noue correctement mes sacs d'ordures ménagères

Je sors mon bac lorsqu'il est plein avec la poignée côté route

Je rentre mon bac sur ma propriété dès que possible

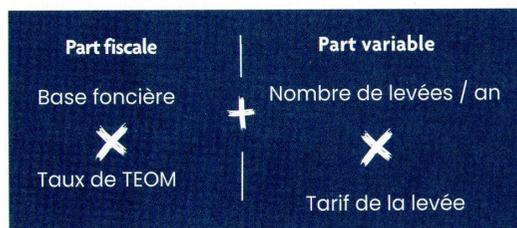
Je jette les emballages dans le bac jaune en vrac et sans sac

Je ne fais pas déborder mon bac et je ne dépose pas de sacs à côté de celui-ci



TOUT SAVOIR SUR LA TEOMI

01. Comment est-elle calculée ?



Comme pour l'eau ou l'électricité, vous payerez une part d'"abonnement" appelée part fiscale au service qui contribue au coût de carburant, de personnels, de traitement,

de collecte du bac jaune... et une part variable qui correspond au nombre de fois où vous présenterez votre bac à ordures ménagères.

02. Pourquoi la mettre en place ?

En 2020, un habitant du Mâconnais-Tournugeois produisait en moyenne 213 kg par an d'ordures ménagères. Sur l'ensemble de ces déchets, **70% (147.8 kg) auraient pu être recyclés par le tri ou le compostage !** La réduction du volume des déchets enfouis et l'amélioration du tri sont une nécessité environnementale. De plus, les coûts de traitement de ces déchets ne cessent d'augmenter chaque année.

03. Vais-je payer plus cher ?

Sans tarification incitative, la seule perspective pour les prochaines années serait l'augmentation de la fiscalité liée aux déchets, car les coûts de prise en charge ne cessent d'augmenter. Avec la TEOMI, **moins vous produirez de déchets ménagers, moins vous paierez de part variable.** En d'autres termes, un foyer qui fera des efforts pour réduire ses déchets paiera moins cher qu'un foyer qui n'en fait pas.

04. Allez-vous peser mes ordures ménagères ?

Non. La part incitative sera calculée en fonction du tarif de la levée du bac à couvercle gris (différent selon le volume du bac). Il est donc judicieux de présenter son bac à la collecte uniquement lorsque celui-ci est plein.

05. Je suis propriétaire, comment vais-je payer la TEOMI ?

Je serai redevable de ma production de déchets par l'intermédiaire de la TEOM Incitative sur ma taxe foncière, comme habituellement sur la TEOM non incitative.

06. Je suis locataire, comment vais-je payer la TEOMI ?

Mon propriétaire me facturera avec mes charges la TEOM incitative comme cela est déjà le cas actuellement avec la TEOM non incitative.

07. Le bac jaune sera-t-il facturé à la levée ?

Non. Pour encourager le tri, son ramassage sera inclus dans le service financé par la part "abonnement" appelée part fiscale.



Attention ! S'il y a des ordures non recyclables dans le bac à couvercle jaune, les agents ne le collecteront pas.

08. Si je ne sors jamais mon bac, je ne paierai pas ?

Non. Même si je ne présente jamais mon bac, je vais devoir m'acquitter de la part fiscale. Cette part fiscale correspond aux différents coûts du service que la collectivité supporte (carburant, traitement des déchets, personnel...). Les efforts de réduction et de tri des déchets se répercuteront sur la part variable.

09. Que se passe-t-il en cas d'abandon de déchets hors de mon bac ?

Le **Code Pénal punit l'abandon de déchets**, que ce soit à côté du bac, sur la voie publique ou dans la nature, d'une **contravention de 135€ à 1500€** selon la gravité de l'infraction. Une enquête est systématiquement menée afin de retrouver le responsable du dépôt, et les frais de nettoyage du lieu sont facturés au propriétaire des déchets abandonnés.

COMMENT RÉDUIRE MES DÉCHETS ?

Composter ses déchets biodégradables

Le compostage individuel permet de réduire les déchets ménagers à traiter (1/3 de ces déchets est biodégradable !) et de produire du compost de qualité pour le jardin, permettant de limiter l'usage d'engrais chimiques.



Le saviez vous ?

La communauté de communes propose des composteurs avec un bio-seau à la vente à tarif préférentiel. Réservez le vôtre !

Coller un stop-pub



Coller un stop pub sur notre boîte aux lettres permet d'économiser en moyenne 30 kilos de papier par foyer et par an, tout en continuant à recevoir les journaux communaux et intercommunaux. Pour ceux qui aiment être au courant des promotions, pourquoi ne pas prendre directement sur place les publicités des magasins que l'on fréquente habituellement ? **Les autocollants « stop-pub » sont disponibles gratuitement dans votre mairie ou à la communauté de communes.**

Réduire les tontes de pelouse

Pour réduire les tontes de pelouse, privilégiez le « mulching ». Vous pouvez aussi semer une prairie fleurie ou laisser une partie de votre jardin en jachère pour favoriser la biodiversité. Les tontes de pelouse peuvent être mises au composteur en petites quantités après les avoir laissées sécher ou bien utilisées comme paillage au pied de vos arbustes ou au potager.

L'interdiction d'apports de tontes en déchetterie pour les habitants et la mise à disposition du broyeur aux communes sont entrés en vigueur au 1er juin 2023 sur notre territoire.



RESTER INFORMÉ



La communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois est dans vos communes grâce à Panneau Pocket !

Télécharger l'application gratuite et recevez les informations en temps réelles telles que les alertes météo, les changements de jours de collectes de déchets, les travaux, les offres d'emploi...

Une carte interactive

Retrouver toutes les informations concernant les jours de collectes des déchets, les lieux des placettes de compostage et les points d'apports volontaires sur notre carte interactive.



maconnais-tournugeois.fr

Un site web clair, simple et pratique pour retrouver toutes les informations concernant les déchets ménagers et assimilés ainsi que toutes les autres compétences de la communauté de communes.

Rejoignez nous
sur notre page
Facebook



Ma situation a changé (décès, déménagement, emménagement, nouveau né...), que faire ?

Si entre le moment de l'enquête et aujourd'hui, votre situation a évolué, vous devez nous en informer le plus rapidement possible afin que la communauté de communes puisse mettre en place des solutions adaptées. Également, si vous êtes en train de déménager ou que vous venez d'emménager sur le territoire, il est nécessaire de vérifier que les bacs qui vous sont attribués correspondent à vos besoins.

UNE QUESTION ?

accueil@ccmt71.fr

quefairedemesdechets.ademe.fr

Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois
Z.A du Pas Fleury BP 75 - 71700 Tournus
lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h

Agissons ensemble
pour trier et réduire
nos déchets

Financé par



MÂCONNAIS
tOURNUGEOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES